



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DÉPORT DU MAIRE À LA 1<sup>ÈRE</sup> ADJOINTE AGNÈS MARTIN

### Arrêté n° 27/2024

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et L1524-5,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°23/86 en date du 4 décembre 2023, portant délégation au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code »,

Vu la délibération n°24/36 du 26 mars 2024, fixant les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement dans le cadre des mandats spéciaux et leur prise en charge aux frais réels.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour les questions ou points relatifs aux mandats spéciaux, qu'elle-même en tant que Maire de Gassin, peut être amenée à exercer dans le cadre de ses fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Article 2** : Madame Le Maire sera remplacée par Agnès Martin, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour la suppléer dans ses fonctions de Maire de la commune de Gassin dans toutes les hypothèses où l'article 1<sup>er</sup> vient à s'appliquer.

**Article 3** : le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Agnès Martin, 1<sup>ère</sup> Adjointe, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par des personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délais de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire  
Publié par voie électronique  
sur le site internet de la  
mairie le : 13/11/2024  
Notifié le :  
13/11/2024



Fait à Gassin, le 8 novembre 2024  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART.